

## Réunion CLECT jeudi 15 décembre 2022 à 17h30

### RAPPORT CLECT

Membres présents : Guénaëlle ARCHIMBAUD, Daniel BARRE, Christian BAUDON, Bernard BELAUD, Eric BERNARD, Philippe BLANCHET, Isabelle BOUCHEREAU, Jamila BOUCHETA, Christian BOUFFARD, François BROSSARD, Sylvie BRUNET, Patrick CHARPENTIER, Bernard CHARTIER, Roselyne DEMION JACINTO, Patrick DODIN, Jacques DUPIN, Etienne FOUICHE, Patrice FOUICHE, Bernard GABOREAU, Olivier GAYET, François GRASSWILL, Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Annette MACHET, Grégory MANN, Pierrick MARQUET, François MARTIN, Fabrice MICHELET, Christine MORIN, Nicole NEE, Jean-Pierre NIVELLE, Jérôme PELTIER, Marylène PICARD, Christophe PILARD, Sylviane POINAS, Lise POUVREAU, Marie-Emmanuelle SAINTIER, Odile THELLIER, Jacques TRICHET, Bernard VINCENT, Thierry YOU.

Membres excusés : François BRENET, Bertrand DEVINEAU.

Membres absents : Cyril BALLAND, Sylvain BARROT, Dominique BOULET, Emmanuel CAQUINEAU, Julien CHASSIN, Gilles CHOURRE, Gérard COLLET, Charline DENIS, François DURGAND, Yannick FAZILLEAU, Patrice GUERY, Jean-Marie HAYE, Patrice HUCTEAU, Isabelle MACAUD, Sébastien MERCIER, Gaël MOUCLIER, Serge PETIT, Eric RACINE, Patricia ROUXEL, Nicolas VALERY.

Cette séance s'est déroulée en deux parties :

- ⇒ Une première partie non soumise au quorum car non atteint lors de la séance du 28 novembre 2022. Dans cette première partie, la CLECT est appelée à se prononcer sur le rééquilibrage fiscal des communes du Mellois proposé par le groupe de travail du pacte financier et fiscal, ainsi que sur le rapport quinquennal concernant l'évolution des attributions de compensation.
- ⇒ Une seconde partie soumise au quorum. Lors de cette dernière, la CLECT est appelée à se prononcer sur la méthode de calcul et la période de référence concernant la restitution du SDIS aux communes.

#### 1/ Rééquilibrage fiscal des communes du Mellois

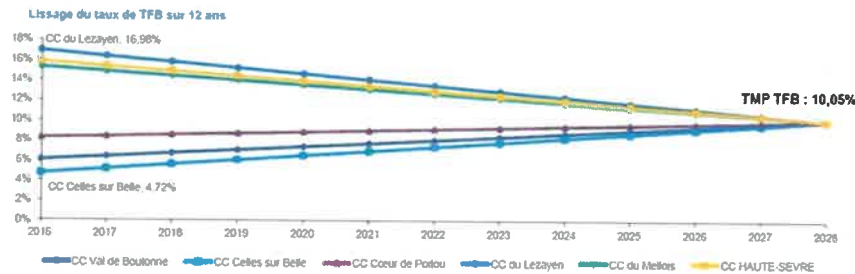
En 2016, la compétence scolaire des ex-communes du Mellois a été transférée à la communauté de communes pour un montant global évalué à 3 millions d'euros. Ce coût a été financé par une hausse de fiscalité additionnelle de l'intercommunalité :

TAXE	Taux votés 2015	Taux proposés 2016
TH	7,81%	18,12%
FB	6,84%	15,87%
FNB	18,60%	43,15%
CFE HZ	6,55%	15,20%
CFE EZ	26,77%	26,77%

En 2017, la fusion des quatre ex-communautés de communes a eu deux impacts : une harmonisation fiscale obligatoire vers une fiscalité professionnelle unique et le vote d'un taux moyen pondéré avec un lissage sur 12 ans.

## Les incidences fiscales de la fusion

### Le taux de foncier bâti



Le groupe de travail du pacte fiscal et financier a considéré que la problématique relative au financement des 3 millions d'euros a été résolu pour moitié par la suppression de la taxe d'habitation (1.5 millions d'euros).

La trajectoire du taux moyen pondéré, sur les taxes foncières uniquement, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a généré une recette fiscale sur le foncier bâti de 3 330 819€ (10.05%) et sur le foncier non bâti de 1 247 426€ (29.67%). Si le Mellois n'avait pas augmenté sa fiscalité en 2016 à la suite de la prise de compétence, la recette fiscale sur le foncier bâti aurait été de 2 204 146€ (6.65%) et sur le foncier non bâti de 859 602€ (20.44%).

Le transfert de la compétence scolaire dans le Mellois en 2016 a donc eu une incidence sur le taux moyen pondéré à hauteur de 1 514 497€ (1 126 673€ concernant le foncier bâti et 387 824€ sur le foncier non bâti).

Après plusieurs échanges au sein du groupe de travail et avec les objectifs de :

- Limiter la hausse de fiscalité dans le Cellois
- Geler la baisse de fiscalité dans le Mellois
- Permettre aux Cellois et à Val de Boutonne de payer un impôt inférieur à celui de Cœur du Poitou et celui du Mellois afin de ne pas entretenir le sentiment de payer deux fois certaines compétences

Il a été acté de déduire les attributions de compensation du Mellois de 800 000€.

En ce sens, l'ex-communauté de communes de Val de Boutonne passe de +30.55% à +13.13%. L'ex-communauté de communes du Cellois passe de +31.34% à 13.82%. L'ex-communauté de communes de Cœur du Poitou passe de +6.95% à -7.32%. Et l'ex-communauté de communes du Mellois passe de -21.25% à -31.75%, diminution qui devra être compensée par une hausse de fiscalité communale de 19.41% afin d'obtenir une neutralité pour l'habitant.

	Impôt 2021 par hab (EPCI + communes)	impôt 2028 par hab cible lissage actuel (EPCI + communes)	impôt 2028 par hab cible (EPCI + communes) option 3
VDB	342 €	371 €	355 €
CELLOIS	330 €	354 €	341 €
CDP	395 €	403 €	386 €
MELLOIS	398 €	366 €	398 €

Sera ainsi obtenu :

- Un gel de la baisse d'impôt dans le Mellois (impôt moyen de 398€ par habitant)
- Une hausse minorée dans le Cellois (+11€ par habitant au lieu de +27€ en 7 ans)
- Une hausse minorée pour VDB (+13€ par habitant au lieu de +29€ en 7 ans)
- Un montant d'impôt dans le Mellois de 398€ par habitant contre un impôt dans le Cellois de 341€ par habitant, soit un écart de 17%

Ces éléments ont été exposés lors de la conférence des maires du 12 mai dernier. Les maires du Mellois présents ont validé par principe la mise en œuvre de cette solution, à savoir :

- Diminution des AC du Mellois de 800 000€

- La diminution des impôts 2023 de l'EPCI de 800 000€

La mise en œuvre de cette solution se traduit par la révision libre des AC des communes concernées. La répartition des 800 000€ entre les communes du Mellois se calcul ainsi :

- 50% population DGF
- 30% potentiel fiscal
- 30% CAF brute

Le rééquilibrage fiscal s'élèvera à 689 648€ car les effets du pacte de 2018 sont pris en compte (800 000€ - 110 352€ = 689 648€).

Un tableau a donc été dressé pour exposer le détail de ce rééquilibrage par commune. Ce dernier a été présenté aux maires du Mellois les 5 janvier et 9 février dernier. Toutefois, les montants exposés sont erronés, notamment ceux concernant le potentiel financier (erreur de calcul).

MONTANT BAISSÉ FISCALITÉ EPCI 800 000 €

COMMUNE	INDICATEURS				
	Fiche DGF 2021				
	Total Pop DGF	Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	CAF BRUTE PAR HAB 2020	CAF BRUTE 2020
CHENAY	483	311 033,00 €	643,96 €	153 €	74 000 €
CHEY	592	345 096,00 €	582,93 €	176 €	104 000 €
EXOUDUN	611	362 546,00 €	593,36 €	177 €	108 000 €
FONTVILLIE (chail + sompt)	911	518 454,00 €	569,10 €	139 €	127 000 €
LA MOTHE SAINT HERAY	1743	1 173 032,00 €	673,00 €	234 €	408 000 €
LEZAY	2075	1 448 448,00 €	698,05 €	231 €	479 000 €
MAISONNAY	266	155 870,00 €	585,98 €	154 €	41 000 €
MARCELLIE (pouffonds + st genard)	799	450 395,00 €	563,70 €	170 €	136 000 €
MELLE	6694	6 335 687,00 €	946,47 €	286 €	1 913 000 €
MESSE	220	139 056,00 €	632,07 €	- €	- €
LA COUARDE	287	662 315,00 €	634,40 €	183 €	52 479 €
ROM	938	599 270,00 €	638,88 €	366 €	343 000 €
SAINT COUTANT	301	180 304,00 €	599,02 €	33 €	10 000 €
SAINT ROMANS LES MELLE	747	433 437,00 €	580,24 €	181 €	135 000 €
SAINT VINCENT LA CHAÎTRE	677	414 525,00 €	612,30 €	290 €	196 000 €
SAINTE SOLINE	427	282 225,00 €	660,95 €	150 €	64 000 €
SEPVRET	656	376 198,00 €	573,47 €	204 €	134 000 €
VANCAIS	257	162 597,00 €	632,67 €	132 €	34 000 €
WANZAY	272	155 560,00 €	571,91 €	143 €	39 000 €
TOTAL	18956				4 397 479 €
MOYENNE			631,18 €	179 €	

CRITERE : Répartition en fonction de la population DGF	CRITERE : Répartition par rapport à l'insuffisance de potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen, pondéré par la population			CRITERE : Répartition par rapport à l'insuffisance de CAF brute par hab par rapport à la CAF brute moyenne par hab, pondéré par la population			TOTAL MONTANT BAISSÉ FISCALITÉ A REPERCUTER SUR LES AC REPARTIE SELON CRITERES	effet pacte 2018	A déduire des AC
	50%			30%					
	Montant réparti	Rapport au potentiel financier moyen	% de répartition pondérée	Montant réparti	Rapport à la caf brute moyenne	% de répartition pondérée			
10 192 €	0,98	2,81%	6 732 €	0,86	1,68%	2 692 €	19 617 €	- €	19 617 €
12 492 €	1,00	3,80%	9 115 €	0,98	2,36%	3 784 €	25 392 €	2 528 €	22 864 €
12 893 €	1,00	3,85%	9 243 €	0,99	2,46%	3 930 €	26 065 €	2 836 €	23 229 €
19 223 €	1,11	5,99%	14 368 €	0,78	2,89%	4 621 €	38 212 €	3 564 €	34 648 €
36 780 €	0,94	9,69%	23 247 €	1,31	9,28%	14 845 €	74 871 €	11 288 €	63 583 €
43 786 €	0,90	11,12%	26 681 €	1,29	10,89%	17 428 €	87 895 €	15 644 €	72 251 €
5 613 €	1,08	1,70%	4 075 €	0,86	0,93%	1 492 €	11 179 €	954 €	10 225 €
16 860 €	1,12	5,30%	12 723 €	0,85	3,09%	4 948 €	34 531 €	3 096 €	31 435 €
141 253 €	0,67	26,45%	63 482 €	1,60	43,50%	69 604 €	274 339 €	57 352 €	216 987 €
4 642 €	1,00	1,30%	3 124 €	0,00	0,00%	- €	7 766 €	- €	7 766 €
6 056 €	0,99	1,69%	4 061 €	1,02	1,19%	1 909 €	12 026 €	1 024 €	11 002 €
19 793 €	0,99	5,49%	13 178 €	2,04	7,80%	12 480 €	45 451 €	4 788 €	40 663 €
6 352 €	1,05	1,88%	4 510 €	0,19	0,23%	364 €	11 226 €	1 176 €	10 050 €
15 763 €	1,09	4,81%	11 556 €	1,01	3,07%	4 912 €	32 230 €	3 312 €	28 918 €
14 286 €	1,03	4,14%	9 924 €	1,62	4,46%	7 131 €	31 341 €	- €	31 341 €
9 010 €	0,95	2,42%	5 799 €	0,84	1,46%	2 329 €	17 138 €	1 800 €	15 338 €
13 843 €	1,10	4,28%	10 268 €	1,14	3,05%	4 876 €	28 986 €	- €	28 986 €
5 423 €	1,00	1,52%	3 846 €	0,74	0,77%	1 237 €	10 306 €	988 €	9 318 €
5 740 €	1,10	1,78%	4 269 €	0,80	0,89%	1 419 €	11 427 €	- €	11 427 €
400 001 €		100%	240 000 €		100%	160 000 €	800 000 €	110 352 €	689 648 €

En conséquence, un tableau correctif a été réalisé en modifiant les calculs erronés. Mécaniquement les totaux ont été modifiés.

MONTANT BAISSÉ FISCALITÉ EPC 800 000 €

COMMUNE	INDICATEURS				
	Fiche DGF 2021				
	Total Pop DGF	Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	CAF BRUTE PAR HAB 2020	CAF BRUTE 2020
CHENAY	483	311 033,00 €	643,96 €	153 €	74 000 €
CHEY	592	345 096,00 €	582,93 €	176 €	104 000 €
EXOUDUN	611	362 546,00 €	593,36 €	177 €	108 000 €
FONTVILLIE (chail + sompt)	911	518 454,00 €	569,10 €	139 €	127 000 €
LA MOTHE SAINT HERAY	1743	1 173 032,00 €	673,00 €	234 €	408 000 €
LEZAY	2075	1 448 448,00 €	698,05 €	231 €	479 000 €
MAISONNAY	266	155 870,00 €	585,98 €	154 €	41 000 €
MARCELLIE (pouffonds + st genard)	799	450 395,00 €	563,70 €	170 €	136 000 €
MELLE	6694	6 335 687,00 €	946,47 €	286 €	1 913 000 €
MESSE	220	139 056,00 €	632,07 €	- €	- €
LA COUARDE	287	662 315,00 €	634,40 €	183 €	52 479 €
ROM	938	599 270,00 €	638,88 €	366 €	343 000 €
SAINT COUTANT	301	180 304,00 €	599,02 €	33 €	10 000 €
SAINT ROMANS LES MELLE	747	433 437,00 €	580,24 €	181 €	135 000 €
SAINT VINCENT LA CHAÎTRE	677	414 525,00 €	612,30 €	290 €	196 000 €
SAINTE SOLINE	427	282 225,00 €	660,95 €	150 €	64 000 €
SEPVRET	656	376 198,00 €	573,47 €	204 €	134 000 €
VANCAIS	257	162 597,00 €	632,67 €	132 €	34 000 €
WANZAY	272	155 560,00 €	571,91 €	143 €	39 000 €
TOTAL	18956				4 397 479 €
MOYENNE			631,18 €	179 €	

CRITERE : Répartition en fonction de la population DGF	CRITERE : Répartition par rapport à l'insuffisance de potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen, pondéré par la population			CRITERE : Répartition par rapport à l'insuffisance de CAF brute par hab par rapport à la CAF brute moyenne par hab, pondéré par la population			TOTAL MONTANT BAISSÉ FISCALITÉ A REPERCUTER SUR LES AC REPARTIE SELON CRITERES	effet pacte 2018	A déduire des AC
	50%			30%					
	Montant réparti	Rapport au potentiel financier moyen	% de répartition pondérée	Montant réparti	Rapport à la caf brute moyenne	% de répartition pondérée			
10 192 €	1,02	2,22%	5 322 €	0,88	1,68%	2 692 €	18 207 €	- €	18 207 €
12 492 €	0,92	2,48%	5 905 €	0,98	2,36%	3 784 €	22 181 €	2 528 €	19 653 €
12 893 €	0,94	2,58%	6 204 €	0,99	2,46%	3 930 €	23 026 €	2 836 €	20 190 €
19 223 €	0,90	3,70%	8 871 €	0,78	2,89%	4 621 €	32 716 €	3 564 €	29 152 €
36 780 €	1,07	8,36%	20 072 €	1,31	9,28%	14 845 €	71 697 €	11 288 €	60 409 €
43 786 €	1,11	10,33%	24 785 €	1,29	10,89%	17 428 €	85 999 €	15 644 €	70 355 €
5 613 €	0,93	1,11%	2 667 €	0,86	0,93%	1 492 €	9 772 €	956 €	8 816 €
16 860 €	0,89	3,21%	7 707 €	0,85	3,09%	4 948 €	29 515 €	3 096 €	26 419 €
141 253 €	1,50	45,17%	106 412 €	1,60	43,50%	69 604 €	319 269 €	57 352 €	261 917 €
4 642 €	1,00	0,99%	2 379 €	0,00	0,00%	- €	7 022 €	- €	7 022 €
6 056 €	1,01	1,30%	3 116 €	1,02	1,19%	1 909 €	11 081 €	1 024 €	10 057 €
19 793 €	1,01	4,27%	10 254 €	2,04	7,80%	12 480 €	42 527 €	4 788 €	37 739 €
6 352 €	0,95	1,29%	3 085 €	0,19	0,23%	364 €	9 801 €	1 176 €	8 625 €
15 763 €	0,92	3,09%	7 417 €	1,01	3,07%	4 912 €	28 091 €	3 312 €	24 779 €
14 286 €	0,97	2,96%	7 093 €	1,62	4,46%	7 131 €	28 510 €	- €	28 510 €
9 010 €	1,05	2,01%	4 829 €	0,84	1,46%	2 329 €	16 168 €	1 800 €	14 368 €
13 843 €	0,91	2,68%	6 437 €	1,14	3,05%	4 876 €	25 155 €	- €	25 155 €
5 423 €	1,00	1,16%	2 782 €	0,74	0,77%	1 237 €	9 442 €	988 €	8 454 €
5 740 €	0,91	1,11%	2 662 €	0,80	0,89%	1 419 €	9 820 €	- €	9 820 €
400 000 €		100%	240 000 €		100%	160 000 €	800 000 €	110 352 €	689 648 €

La CLECT propose alors de se positionner sur l'ancien calcul pour la commune de Melle puis sur les calculs actualisés pour toutes les autres communes de l'ex-communauté de communes du Mellois. Cette proposition impacte le montant

total du rééquilibrage fiscal car ce dernier ne s'élèvera plus à 689 648€ mais à 644 718€. La nouvelle répartition s'établit comme suit :

VERSION DEFINITIVE	
COMMUNES	A DEDUIRE DES AC
CHENAY	18 207 €
CHEY	19 653 €
EXOUDUN	20 190 €
FONTIVILIE (chail + sompt)	29 152 €
LA MOTHE SAINT HERAY	60 409 €
LEZAY	70 355 €
MAISONNAY	8 816 €
MARCILLE (pouffonds + st genard)	26 419 €
MELLE	216 987 €
MESSE	7 022 €
LA COUARDE	10 057 €
ROM	37 739 €
SAINTE SOLINE	14 368 €
SAINTE SOLINE	14 368 €
SEPVRET	25 155 €
VANCAIS	8 454 €
VANZAY	9 820 €
<b>TOTAL</b>	<b>644 718</b>

#### Méthodologie :

- ⇒ Présentation à la CLECT du 15 décembre 2022
- ⇒ Délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire du 19 janvier 2023 sur la révision libre des AC 2023
- ⇒ Délibération dans les communes concernées à la majorité simple sur les montants de la révision libre dans les 3 mois qui suivent le conseil communautaire du 19 janvier 2023
- ⇒ Délibération de fixation des AC définitives 2023 au plus tard au conseil communautaire du 14 décembre 2023

*Cette proposition est soumise au vote de l'assemblée de la CLECT.*

#### **Résultat :**

- ⇒ **Contre : 7 votes**
- ⇒ **Abstention : 7 votes**
- ⇒ **Pour : 24 votes**

## **2/ Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation**

Conformément au Code Général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2022. Il couvre la période 2017-2021. Il doit donner lieu à un débat sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour ladite période en conseil communautaire. Le rapport doit également être transmis aux communes membres et de l'EPCI.

#### Objectif de ce rapport :

- Présenter les AC 2017 - 2021
- Présenter la cohérence des calculs initiaux de la CLECT
- Présenter la réalité financière des charges assumées par la communauté de communes

Ce rapport ne peut constituer une « clause de revoyure », les retenues sur les attributions de compensation au titre des compétences transférées étant figées dans le temps.

Les transferts de compétences concernés sur cette période sont :

2017
Restitution compétence Animal'or
Transfert écoles Brioux au 01/09/2018
2018
Transfert écoles Celles-Verrines-Montigné au 01/09/2019
Régularisation charges école Pioussay
Transfert contingent SDIS
Répartition 300 000€ Mellois
Maison des jeunes Sauzé-Vaussais
2019
Parking piscine Sauzé-Vaussais
2020
Transfert bornes électriques

Au 31 décembre 2017 le montant total des AC versées aux communes membres s'élevait à 7.13 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, ce même montant s'élevait à 5.23 millions d'euros. La variation est principalement liée au transfert des écoles du Briouxais et de Celles ainsi que du transfert de la compétence « contingent SDIS ».

*Cette proposition est soumise au vote de l'assemblée de la CLECT.  
Résultat : cette proposition est retenue à l'unanimité.*

### **3/ Méthode de calcul liée à la restitution de la compétence SDIS**

La compétence « contingent SDIS » a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté de communes (délibération du 22 octobre 2018). Dans la continuité des débats engagés lors de la conférence budgétaire du 9 septembre 2022 l'enjeu est de restituer cette compétence aux communes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Concrètement, la première étape pour restituer la compétence aux communes est d'effectuer une modification statutaire fondée sur l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette dernière sera effective avec l'adoption à la majorité simple d'une délibération en conseil communautaire (15 décembre 2022). Les conseils municipaux devront ensuite approuver cette modification statutaire dans le délai de 3 mois dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant deux tiers de la population ou l'inverse). Une délibération type sera transmise aux communes.

Deux leviers sont envisageables pour agir sur la redistribution aux communes :

1. Modifications des attributions de compensation dans le cadre d'un transfert ou d'une restitution de compétence  
- Application du droit commun

Dans ce cas, la CLECT est compétente pour évaluer les charges transférées dans les neuf mois qui suivent le transfert. Ces charges se calculent sur la base des comptes administratifs. La période de référence est alors déterminée et approuvée par la CLECT.

La méthode de droit commun nécessite l'approbation du rapport CLECT par à la majorité qualifiée des deux tiers des communes puis une modification des AC à la majorité simple du conseil communautaire.

2. Modification des attributions de compensation de manière dérogatoire – Procédure de révision libre des AC

Dans ce cas, la CLECT ne rend qu'un avis éclairant et elle n'est réunie que pour préciser le montant de la redistribution dans les conditions du droit commun.

La méthode dérogatoire nécessite une approbation à la majorité des deux tiers du conseil communautaire puis une approbation à la majorité simple dans chaque commune.

La CLECT propose ainsi d'utiliser le levier de droit commun, en utilisant comme référence le compte administratif 2022, soit un montant total de 945 041.84€ à redistribuer aux communes. Le détail par commune s'établit comme suit :

COMMUNES	SDIS 2018	SDIS 2022	SDIS 2023
AIGONDIGNE	61 407,00 €	99 424,75 €	103 169,80 €
ALLOINAY	16 311,00 €	16 485,15 €	20 787,77 €
ASNIERES EN POITOU	2 205,00 €	2 187,18 €	2 187,73 €
AUBIGNE	2 416,00 €	2 317,47 €	2 501,81 €
BEAUSSAIS - VITRE	14 924,00 €	21 500,07 €	22 743,56 €
BRIEUIL SUR CHIZE	1 046,00 €	1 113,29 €	1 177,73 €
BRIOUX SUR BOUTONNE	30 857,00 €	29 833,66 €	31 904,45 €
CAUNAY	2 082,00 €	2 037,10 €	2 223,34 €
CELLES SUR BELLE	87 649,00 €	84 421,89 €	91 729,96 €
CHEF BOUTONNE	54 301,00 €	53 192,21 €	58 202,96 €
CHENAY	7 528,00 €	4 780,44 €	5 004,17 €
CHERIGNE	1 678,00 €	1 642,16 €	1 642,68 €
CHEY	8 707,00 €	8 512,30 €	9 048,68 €
CHIZE	13 243,00 €	13 993,06 €	14 773,38 €
CLUSSAIS LA POMMERAIE	10 330,00 €	10 312,57 €	11 062,83 €
COUTURE D'ARGENSON	4 192,00 €	4 248,89 €	4 580,48 €
ENSIGNE	2 998,00 €	2 938,68 €	3 107,28 €
EXOUDUN	9 471,00 €	9 364,17 €	9 890,77 €
FONTENILLE ST MARTIN	9 606,00 €	8 948,71 €	9 437,90 €
FONTIVILLE	11 364,00 €	13 311,68 €	14 206,30 €
FRESSINES	15 751,00 €	33 513,04 €	38 208,42 €
JUILLE	1 076,00 €	1 014,87 €	1 082,58 €
LA CHAPELLE POUILLOUX	2 014,00 €	2 031,23 €	2 150,03 €
LA MOTHE SAINT-HERAY	36 517,00 €	36 044,66 €	38 052,69 €
LE VERT	1 494,00 €	1 515,41 €	1 589,09 €
LES FOSSES	4 566,00 €	4 767,53 €	4 921,31 €
LEZAY	44 528,00 €	42 572,45 €	44 276,46 €
LIMALONGES	13 329,00 €	13 222,78 €	14 106,01 €
LORIGNE	3 451,00 €	3 548,96 €	3 785,86 €
LOUBIGNE	1 773,00 €	1 693,67 €	1 833,86 €
LOUBILLE	4 183,00 €	4 141,28 €	4 401,76 €
LUCHE SUR BRIOUX	1 558,00 €	1 529,01 €	1 570,29 €
LUSSERAY	1 866,00 €	1 892,38 €	2 000,42 €
MAIRE LEVESCAULT	8 931,00 €	8 375,99 €	8 805,62 €
MAISONNAY	3 222,00 €	2 534,35 €	2 715,44 €
MARCILLE	7 858,00 €	12 051,21 €	12 396,14 €
MELLE	160 797,00 €	192 950,48 €	200 214,37 €

MELLERAN	8 881,00 €	8 482,31 €	9 010,06 €
MESSE	2 212,00 €	2 172,95 €	2 330,84 €
MONTALEMBERT	3 092,00 €	3 295,15 €	3 475,50 €
PAIZAY-LE-CHAPT	2 811,00 €	2 641,65 €	2 823,90 €
PERIGNE	20 928,00 €	22 066,25 €	23 474,84 €
PERS	815,00 €	838,33 €	890,81 €
PLIBOU	2 378,00 €	2 412,14 €	2 579,73 €
PRAILLES - LA COUARDE	14 051,00 €	21 290,31 €	22 860,89 €
ROM	13 844,00 €	13 989,58 €	14 811,09 €
SAINT COUTANT	2 929,00 €	3 049,83 €	3 202,90 €
SAINTE SOLINE	4 234,00 €	4 217,40 €	4 433,00 €
SAINT ROMANS LES MELLE	11 237,00 €	11 467,52 €	12 185,09 €
SAINT VINCENT LA CHATRE	10 271,00 €	10 256,62 €	10 983,34 €
SAUZE-VAUSSAIS	39 500,00 €	35 671,61 €	37 965,81 €
SECONDIGNE SUR BELLE	8 599,00 €	8 655,45 €	9 203,69 €
SELIGNE	1 215,00 €	1 240,28 €	1 389,96 €
SEPVRET	9 155,00 €	9 842,16 €	10 372,71 €
VALDELAUME	10 063,00 €	14 625,18 €	15 270,38 €
VANCAIS	2 715,00 €	2 628,46 €	2 757,82 €
VANZAY	2 335,00 €	2 790,29 €	2 791,36 €
VERNOUX SUR BOUTONNE	2 355,00 €	2 332,98 €	2 478,34 €
VILFOLLET	2 127,00 €	2 227,49 €	2 364,80 €
VILLEMAIN	1 997,00 €	1 781,10 €	1 902,14 €
VILLIERS EN BOIS	1 511,00 €	1 408,08 €	1 511,13 €
VILLIERS SUR CHIZE	1 733,00 €	1 693,99 €	1 784,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>846 217,00 €</b>	<b>945 041,84 €</b>	<b>1 004 348,46 €</b>

Pour information, les modalités de calcul des contributions SDIS suivent les règles suivantes :

- 40% : population DGF
- 30% : potentiel financier
- 30% : revenu par habitant

Plusieurs abattements sont possibles sous conditions, notamment si la commune comptabilise moins de 500 habitants ou si la commune détient des pompiers dans ses effectifs.

#### Méthodologie :

- ⇒ CLECT du 15 décembre 2022 : choix de la méthode de calcul et sélection de la période de référence
- ⇒ Conseil communautaire du 15 décembre : modification statutaire
- ⇒ Conseil communautaire du 19 janvier : attributions de compensation provisoires 2023 prenant en compte la modification des AC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- ⇒ Conseil communautaire fin 2023 : attributions de compensation définitives

Pour les communes, deux délibérations seront à prendre ; délibération d'approbation des modifications statutaires et délibération d'approbation de ce présent rapport.

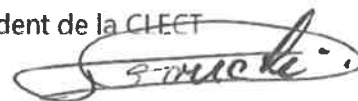
*Cette proposition est soumise au vote de l'assemblée de la CLECT.*

**Résultat : cette proposition est retenue à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion CLECT se clôture à 18h30.

Document joint : Rapport quinquennal visé

Le Président de la CLECT



Patrice FOUCHE